



# Règlement Vide grenier

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'association sportive Elorn Handball, à la salle St Erel à Landerneau, **le dimanche 29 mars 2026 de 9h à 17h.**

L'accueil des participants débute à 7h45, ils ne peuvent quitter le stand avant la fin de la manifestation. Ils s'engagent à quitter les lieux pour 17h00 ou plus tôt sur autorisation du responsable. Le participant s'engage à laisser son emplacement propre.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers majeurs et non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son **identité** en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent **règlement** signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 - Adresser le **montant de l'inscription** : par le biais de HELLO ASSO.

Article 4. Les informations demandées dans le bulletin d'inscription seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle (Sous-Préfecture).

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 10€ par table (2m50) et/ou 2€ par portant (2 portants max par personne et non fourni par l'association) sera demandée. En cas de désistement plus de 8 jours avant l'événement, merci d'en informer l'organisation par mail : [videdressing.elornhb@gmail.com](mailto:videdressing.elornhb@gmail.com) et vous pourrez en obtenir le remboursement. A moins de 8 jours de l'événement, les annulations ne pourront pas être remboursées.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur des places réservées à cet effet et situées à proximité de la salle. Tables et chaises sont fournies par l'association

Article 7. Les emplacements seront attribués par l'organisation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets, vêtements exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols ou détériorations.



# Règlement Vide grenier

Article 9. Les pièces non vendues et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des biens, objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Les portants ne doivent pas dépasser la taille du stand et empiéter sur les allées sous peine d'être enlevés pour raisons de sécurité.

Article 14. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incomptant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.